**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

# DÉCISION

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## Décide :

**Article 1er. – Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie** est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie à compter du 1er avril 2020.

**Article 2. – Monsieur Florent GUHL** exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

**Article 3.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 26 MARS 2020

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER